

Compte Administratif 2023 du C.C.A.S.

Présentation brève et synthétique

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Compte Administratif rend compte de la réalisation des dépenses et des recettes de l'année précédente.

Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée en rapprochant les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) du C.C.A.S. entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable public et doit être approuvé par le Conseil d'Administration avant le 30 juin.

C'est un véritable bilan financier qui permet d'établir une analyse financière et d'apprécier la réalité de l'exécution des propositions de dépenses et de recettes de l'année précédente.

1. Rappel des Prévisions Budgétaires.

Au titre de l'année 2023, le Conseil d'Administration a voté en dépenses et en recettes les autorisations budgétaires suivantes :

	Budget du C.C.A.S.
Section de Fonctionnement	291 011,67 €
Section d'Investissement	1 200,00 €
Total des Prévisions	292 211,67 €

2. Résultats de l'exercice 2023.

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats cumulés des deux sections du budget du C.C.A.S. s'établissent de la manière suivante :

	Budget du C.C.A.S.
Section de Fonctionnement	41 149,86 €
Section d'Investissement	600,00 €
Soit un résultat cumulé	41 749,86 €

3. La section de fonctionnement

Le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement du Budget du C.C.A.S. fait apparaître un excédent de 41 149,86 €.

A – Les recettes de fonctionnement :

Les réalisations en recettes s'élèvent à 269 397,96 € et se répartissent comme suit :

Budget Principal		Prévu	Réalisé	Solde (Prévu - Réalisé)
Chapitre	Libellé			
002	Résultat de fonctionnement cumulé	42 041,11	0,00	42 041,11
70	Produit des services	71 500,00	85 017,40	- 13 517,40
74	Dotations, subventions et participations	172 660,56	177 660,56	- 5 000,00
77	Produits exceptionnels	4 810,00	6 720,00	- 1 910,00
	Total	269 397,96 €	291 011,67 €	21 613,71 €

L'excédent cumulé permettant d'équilibrer le budget correspond à 14,50 % des recettes réalisées.

Ce niveau de recettes réalisées correspond à 92,50 % des recettes prévues.

Les écarts les plus significatifs proviennent des postes budgétaires suivants :

« 70. Produits des services » : 13 517,40 €

Cette différence s'explique par des recettes liées aux animations seniors plus importantes que les montants budgétés au Budget Primitif 2023 (+ 13 627,40) et des recettes liées aux indemnités d'occupation des logements temporaires inférieures de 110 € à l'estimation du B.P.

« 74. Dotations, subventions et participations » : 5 000,00 €

Cette différence entre la somme budgétée et celle effectivement reçue correspond à une subvention complémentaire de la ville, pour faire face aux difficultés financières rencontrées par les moisséens.

« 77. Produits exceptionnels » : 1 910,00 €

Cette différence s'explique notamment par un don de 1 500 € non budgété au moment du Budget Primitif 2023 et des remboursements supplémentaires de Chèques d'Accompagnement Personnalisée 2022 non utilisés par les bénéficiaires.

B – Les dépenses de fonctionnement :

Les réalisations en dépenses s'élèvent à 270 289,21 € ; les dépenses réelles se répartissent comme suit :

		Prévu	Réalisé	Solde (Prévu - Réalisé)
Chapitre	Libellé			
011	Charges de gestion générale	178 175,67	159 470,30	18 705,37
65	Autres charges de gestion courante	112 500,00	110 514,91	1 985,09
012	Charges de personnel	336,00	304,00	32,00
Total		291 011,67 €	270 289,21	20 722,46 €

Les dépenses ont été réalisées à hauteur de 93,00 % des prévisions.

Les écarts les plus significatifs proviennent des postes budgétaires suivants : au chapitre 011 :

- « Frais de formation » budgétés à hauteur de 1 500 €, non utilisés,
- « Rémunérations d'intermédiaires » pour les animations seniors dépensés à 50 % du budget, soit 3 500 €
- « Entretien et réparation dans les logements temporaires », ligne budgétée à hauteur de 5 195 € non utilisés.

Au chapitre 65,

- « les secours en régie » n'ont été utilisés qu'à hauteur de 65 % du montant inscrit au B.P. Depuis 2022, la Trésorerie demande désormais des justificatifs qu'elle ne demandait pas auparavant et qu'il est difficile d'obtenir de la part des bénéficiaires, ce qui rend difficile l'octroi d'aides en espèces. De plus, les nuitées d'hôtel qui étaient

précédemment réglées en espèces auprès des hôteliers sont désormais payées par mandat administratif.

- sur la ligne « aides financières aux familles », on note un dépassement de 1 893 € du budget initialement prévu au Budget Primitif 2023.

- Enfin, aucune sollicitation du CCAS pour un montage financier n'a été faite permettant à une famille de partir en vacances et seule une aide aux activités sportives a été octroyée pour 100,00 €.

4. La section d'investissement

Le résultat cumulé de la section d'investissement du Budget Principal du C.C.A.S. fait apparaître un excédent de 600,00 €

A. Les recettes d'investissement

Il y a eu une entrée dans un logement temporaire en 2023 ; une caution de 150 € a été perçue.

B. Les dépenses d'investissement

Il y a eu une sortie d'un logement temporaire en 2023 ; la caution de 150,00 € a été restituée.

5. Montant du budget du C.C.A.S. consolidé

Le Compte Administratif 2023 présente les résultats consolidés suivants :

* Section de Fonctionnement : 41 149,86 €

* Section d'Investissement : 600,00 €

6. Effectifs du C.C.A.S. et charges du personnel

Le budget du CCAS n'intègre pas la masse salariale qui est assumée intégralement par la Commune car le personnel est mis à disposition du C.C.A.S par voie de convention triennale (Conseils d'Administration du 1^{er} février 2022 et mars 2023). En terme d'Équivalent Temps Plein, le personnel du C.C.A.S. représente au 31 décembre 2023, 12,00 agents soit 10 ETP.

En 2023, la masse salariale du personnel du C.C.A.S. a représenté de 484 091,22 € cotisations patronales incluses répartie comme suit :

Cadre d'emplois des attachés : 1 agent à 18 h 00,

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 agent à temps complet,

Cadre d'emplois des animateurs : 1 agent à temps complet,

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 3 agents à temps complet,

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 5 agents (dont 3 à temps complet, 1 agent à 32 h 00 et 1 agent à 20h00)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux : 1 agent à 25 h 00.